Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Pro CGEA, veuillez visiter :
bacprocgea.fr/annales-sujets-et-corriges

SESSION 2026
Métropole - Antilles - Guyane - Réunion

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL - CONDUITE ET GESTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

ÉPREUVE E5 : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET GESTION

Coefficient : 2 **Durée : 120 minutes**

Matériel autorisé : **L'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collège », est autorisé.**

Le sujet comporte **11 pages** numérotées de 1/11 à 11/11. Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

DOSSIER SUJET

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE ET CONSIGNES GÉNÉRALES : GAEC DES TROIS VALLONS, EXPLOITATION DE POLYCULTURE-ÉLEVAGE SITUÉE À SAINT-MARTIN-EN-HAUT, DANS LE RHÔNE

Le GAEC des Trois Vallons est une exploitation agricole constituée sous la forme d'un groupement agricole d'exploitation en commun. Il emploie cinq personnes, dont deux associés exploitants, et conduit 120 hectares de cultures ainsi qu'un atelier de 45 vaches allaitantes. L'exploitation commercialise des céréales et des animaux, et souhaite développer la vente locale de blé tendre nettoyé en sacs.

Pour préparer cette évolution, les associés étudient un différend avec leur fournisseur de semences, évaluent leur stratégie dans un contexte de hausse des coûts et analysent les données économiques de l'exploitation ainsi que la rentabilité prévisionnelle du projet de vente locale.

Répondez aux trois parties en vous appuyant sur les documents techniques DT 1 à DT 3. Les calculs doivent être présentés et les résultats arrondis au centième lorsque cela est nécessaire. Le barème total est de 20 points.

PARTIE 1 : Analyse juridique d'une situation contractuelle (7 points)

Qualifier les faits, déterminer le problème de droit et proposer une solution motivée

Le 15 janvier 2026, le GAEC des Trois Vallons commande à la SAS AgriSemences 20 tonnes de semences de blé tendre au prix contractuel de 620 euros par tonne, livraison prévue au plus tard le 1er septembre 2026. Le GAEC verse un acompte de 30 % à la commande. Le contrat prévoit que le prix est ferme et que toute modification doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Le 20 août 2026, AgriSemences demande une augmentation de 18 % du prix, en invoquant la hausse du coût de ses approvisionnements. Elle indique qu'elle ne livrera pas si le GAEC refuse cette hausse. Le GAEC refuse de signer un avenant. AgriSemences ne livre pas les semences. Pour respecter son calendrier de semis, le GAEC achète le 2 septembre 20 tonnes auprès d'un autre fournisseur au prix de 740 euros par tonne et supporte 600 euros de transport urgent supplémentaires. Les pièces du dossier établissent que le fournisseur de remplacement disposait du stock nécessaire et que le GAEC a informé AgriSemences de son achat de remplacement.

À l'aide des documents DT 1 et DT 2, appliquez les étapes du syllogisme juridique. Distinguez les faits de leur qualification juridique et justifiez chaque étape de votre raisonnement.

Repères du contrat et de son inexécution

Élément	Donnée
Quantité et prix contractuels	20 tonnes à 620 euros par tonne
Acompte versé	30 % du prix contractuel
Prix de remplacement	740 euros par tonne
Surcoût de transport urgent	600 euros

Données issues du contrat et des faits communiqués par les parties.

1.1 (1,5 point) Qualifiez juridiquement les faits utiles. Identifiez les parties, le contrat conclu, les obligations principales de chacune et les faits qui caractérisent l'inexécution alléguée. Ne vous limitez pas à recopier l'énoncé.

1.2 (1 point) Formulez le problème de droit auquel le GAEC doit répondre concernant la demande d'augmentation du prix et le refus de livraison du fournisseur.

1.3 (2 points) Présentez les règles de droit applicables à partir des extraits du Code civil reproduits dans le DT 1. Expliquez notamment la force obligatoire du contrat, l'exigence de bonne foi, les conditions de la renégociation pour imprévision et les conséquences possibles de l'inexécution.

1.4 (2,5 points) Résolvez le cas par un raisonnement juridique motivé. Indiquez si le GAEC devait accepter la hausse demandée, appréciez le refus de livraison et exposez les recours envisageables. Calculez le surcoût d'achat des semences par rapport au contrat initial, puis ajoutez le transport urgent. Précisez les éléments que le GAEC devra justifier pour demander réparation.

PARTIE 2 : Analyse managériale et stratégique (7 points)

Réaliser un diagnostic interne et externe et formuler des préconisations

Les associés envisagent de vendre localement du blé tendre nettoyé en sacs de 25 kg. Le projet mobiliserait une partie du travail des associés et s'appuierait sur une unité de nettoyage et de conditionnement. Des lettres d'intention de trois boulangeries locales portent sur 30 tonnes par an. Une enquête menée auprès de ménages de la zone fait apparaître une demande prévisionnelle complémentaire de 15 tonnes par an. Ces intentions ne constituent pas des commandes fermes.

Le marché local comprend une minoterie qui vend un produit comparable à 0,72 euro par kilogramme. Le GAEC envisage un prix de vente de 0,58 euro par kilogramme. Les associés souhaitent préserver la trésorerie et limiter les risques liés à la commercialisation. Les éléments de contexte et les données économiques figurent dans les DT 2 et DT 3.

Éléments du diagnostic stratégique

Dimension	Éléments disponibles
Interne	120 hectares de cultures, atelier de 45 vaches allaitantes, cinq personnes, savoir-faire de production et trésorerie à préserver
Marché	Trois lettres d'intention de boulangeries pour 30 tonnes et demande prévisionnelle de ménages de 15 tonnes par an
Concurrence	Minoterie locale proposant un produit comparable à 0,72 euro par kilogramme
Environnement économique	Hausse des coûts d'approvisionnement et volatilité des prix des intrants
Environnement sociétal et politique	Intérêt des consommateurs pour les produits locaux et dispositifs de la PAC soutenant certaines pratiques environnementales
Environnement technologique et juridique	Unité de nettoyage et de conditionnement disponible à l'achat; obligations d'information sur le produit et sa traçabilité

Informations communiquées par le GAEC et données de contexte du DT 2.

2.1 (3 points) Établissez un diagnostic stratégique du GAEC en présentant au moins deux forces, deux faiblesses, deux opportunités et deux menaces. Complétez ce diagnostic par une analyse PESTEL en repérant au moins un facteur pertinent pour quatre dimensions différentes. Chaque élément doit être relié au projet étudié.

2.2 (2 points) Analysez la cohérence du projet avec les ressources, le positionnement et les objectifs du GAEC. Montrez les principaux avantages attendus et les limites ou risques que les associés doivent prendre en compte avant de s'engager.

2.3 (2 points) Proposez deux préconisations opérationnelles permettant de réduire les risques du projet. Pour chacune, précisez le risque visé et la manière dont la préconisation contribuerait à la décision ou au pilotage de l'activité.

PARTIE 3 : Analyse économique et gestion financière (6 points)

Exploiter les données financières et évaluer le seuil de rentabilité du projet

Les données comptables simplifiées du GAEC pour l'exercice 2025 figurent dans le DT 3. Pour l'analyse, on retiendra les conventions suivantes : l'excédent brut d'exploitation (EBE) est égal aux produits d'exploitation diminués des charges d'exploitation décaissables indiquées dans le tableau; le taux de rentabilité économique demandé est le rapport entre l'EBE et le total de l'actif. Pour le projet de vente locale, le coût variable unitaire est de 0,22 euro par kilogramme, le prix de vente prévu est de 0,58 euro par kilogramme et les charges fixes annuelles, amortissement compris, sont de 10 000 euros. Les charges financières et l'impôt ne sont pas compris dans l'analyse du projet.

Le volume de vente prévisionnel est de 45 000 kilogrammes par an et la capacité annuelle maximale annoncée par le fournisseur de l'équipement est de 60 000 kilogrammes.

Données de gestion nécessaires aux calculs

Indicateur	Valeur
Produits d'exploitation 2025	480 000 euros
Charges décaissables d'exploitation 2025	380 000 euros
Total de l'actif au 31 décembre 2025	640 000 euros
Prix de vente prévisionnel du projet	0,58 euro par kilogramme
Coût variable unitaire du projet	0,22 euro par kilogramme
Charges fixes annuelles du projet	10 000 euros

Les montants de l'exercice 2025 et les hypothèses du projet sont détaillés dans le DT 3.

3.1 (2 points) Calculez l'EBE 2025 du GAEC, puis le taux de rentabilité économique selon la convention fournie. Présentez les calculs, indiquez les unités et commentez brièvement chacun des résultats sans utiliser de seuil extérieur au dossier.

3.2 (2 points) Pour le projet de vente locale, calculez la marge sur coût variable par kilogramme, puis le seuil de rentabilité en kilogrammes et en euros de chiffre d'affaires. Présentez les formules utilisées et arrondissez le volume au kilogramme entier supérieur.

3.3 (2 points) Au volume prévisionnel de 45 000 kilogrammes, calculez le chiffre d'affaires prévisionnel et le résultat annuel du projet avant charges financières et impôt, selon les hypothèses données. Comparez le volume prévisionnel au seuil de rentabilité et formulez une conclusion de gestion en tenant compte de la capacité maximale et du caractère non ferme des intentions d'achat.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : CONTRAT DE FOURNITURE ET EXTRAITS DU CODE CIVIL

Faits et clauses utiles. Le contrat du 15 janvier 2026 porte sur la fourniture de 20 tonnes de semences de blé tendre à 620 euros par tonne, livrables au plus tard le 1er septembre 2026. Il prévoit un acompte de 30 %, un prix ferme et la nécessité d'un avenant écrit signé par les deux parties pour modifier le prix. Le fournisseur a demandé une hausse de 18 % le 20 août 2026 et a conditionné la livraison à son acceptation. Le GAEC a refusé l'avenant. Le fournisseur n'a pas livré. Le GAEC a acheté les semences de remplacement à 740 euros par tonne et a supporté 600 euros de transport urgent.

Code civil, article 1103. « Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. »

Code civil, article 1104. « Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi. Cette disposition est d'ordre public. »

Code civil, article 1195. Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, cette partie peut demander une renégociation à son cocontractant. Elle doit continuer à exécuter ses obligations durant la renégociation. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. À défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin.

Code civil, article 1217. La partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, peut notamment refuser d'exécuter ou suspendre sa propre obligation, poursuivre l'exécution forcée en nature, obtenir une réduction du prix, provoquer la résolution du contrat ou demander réparation des conséquences de l'inexécution. Ces sanctions peuvent être cumulées lorsqu'elles ne sont pas incompatibles.

Code civil, article 1231-1. Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts en raison de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'obligation, sauf s'il justifie que l'exécution a été empêchée par la force majeure.

Les extraits reproduits sont destinés à l'analyse de la situation présentée. L'existence et le montant d'un préjudice indemnisable doivent être établis à partir des circonstances et des justificatifs du dossier.

Chronologie et données contractuelles

Date	Événement	Donnée utile
15 janvier 2026	Conclusion du contrat	20 tonnes à 620 euros par tonne; acompte de 30 %
20 août 2026	Demande de hausse de prix	Augmentation demandée de 18 %; livraison conditionnée à l'acceptation
1er septembre 2026	Date limite contractuelle de livraison	Aucune livraison effectuée
2 septembre 2026	Achat de remplacement	20 tonnes à 740 euros par tonne; 600 euros de transport urgent

Données communiquées dans le dossier du GAEC.

DT 2 : PRINCIPE JURISPRUDENTIEL ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE DU PROJET

Cour de cassation, chambre commerciale, 3 novembre 1992, pourvoi n° 90-18.547, arrêt Huard. L'arrêt porte sur les relations entre un fournisseur de produits pétroliers et un distributeur. Au visa de l'ancien article 1134, alinéa 3, du Code civil, la Cour de cassation rappelle que les conventions doivent être exécutées de bonne foi. Elle censure la décision qui n'avait pas recherché si le fournisseur, en s'abstenant de permettre à son distributeur de pratiquer des prix concurrentiels dans le contexte économique considéré, avait exécuté le contrat de bonne foi. Le principe de bonne foi impose une appréciation du comportement des parties dans l'exécution du contrat. Cet arrêt ne pose pas une obligation générale d'accepter toute demande de modification du prix.

Éléments de marché recueillis par le GAEC. Trois boulangeries locales ont transmis des lettres d'intention portant ensemble sur 30 tonnes de blé tendre nettoyé par an. Une enquête auprès de ménages de la zone conduit à estimer une demande complémentaire de 15 tonnes par an. Les lettres d'intention et l'enquête ne constituent pas des engagements fermes d'achat. Une minoterie locale commercialise un produit comparable à 0,72 euro par kilogramme. Le prix envisagé par le GAEC est de 0,58 euro par kilogramme.

Éléments PESTEL communiqués pour le cas. Sur le plan politique, les dispositifs de la PAC soutiennent certaines pratiques environnementales, sous réserve de leurs conditions d'éligibilité. Sur le plan économique, les coûts d'approvisionnement sont volatils et en hausse. Sur le plan sociétal, les consommateurs interrogés expriment un intérêt pour les produits locaux. Sur le plan technologique, une unité de nettoyage et de conditionnement peut être achetée. Sur le plan environnemental, les associés cherchent à réduire l'usage des intrants. Sur le plan légal, la mise en marché suppose de respecter les règles applicables d'information sur le produit et de traçabilité.

Données de marché et facteurs de contexte

Indicateur ou facteur	Valeur ou information
Intentions des boulangeries	30 tonnes par an, non contractuelles
Demande estimée des ménages	15 tonnes par an, prévision issue d'une enquête
Prix concurrent	0,72 euro par kilogramme
Prix envisagé par le GAEC	0,58 euro par kilogramme
Risque économique identifié	Volatilité et hausse des coûts d'approvisionnement
Ressource technologique envisagée	Unité de nettoyage et de conditionnement à acheter

Données recueillies par le GAEC et éléments de contexte fournis pour l'étude.

DT 3 : DONNÉES COMPTABLES SIMPLIFIÉES ET HYPOTHÈSES FINANCIÈRES DU PROJET

Les montants ci-dessous sont exprimés en euros. Les données de l'exercice 2025 sont simplifiées pour les besoins de l'étude. Les charges décaissables d'exploitation comprennent les consommations et charges courantes retenues pour le calcul de l'EBE selon la convention de l'énoncé. Le total de l'actif correspond au bilan simplifié au 31 décembre 2025.

Pour le projet de vente locale, le fournisseur annonce une capacité maximale de 60 000 kilogrammes par an. Le volume prévisionnel de 45 000 kilogrammes correspond à l'addition des intentions de vente estimées. Le prix envisagé est de 0,58 euro par kilogramme et le coût variable unitaire est de 0,22 euro par kilogramme. Les charges fixes annuelles, amortissement de l'équipement compris, s'élèvent à 10 000 euros. Les charges financières et l'impôt ne sont pas intégrés au résultat calculé pour le projet.

Tableau de bord simplifié du GAEC et hypothèses du projet

Poste	Montant ou hypothèse
Ventes de cultures et productions végétales	310 000 euros
Ventes de l’atelier bovin	118 000 euros
Aides d’exploitation	52 000 euros
Total des produits d’exploitation	480 000 euros
Charges décaissables d’exploitation	380 000 euros
Dotations aux amortissements	62 000 euros
Charges financières	18 000 euros
Total de l’actif au 31 décembre 2025	640 000 euros
Prix de vente prévisionnel du projet	0,58 euro par kilogramme
Coût variable unitaire du projet	0,22 euro par kilogramme
Charges fixes annuelles du projet, amortissement compris	10 000 euros
Volume prévisionnel et capacité annuelle maximale	45 000 kilogrammes et 60 000 kilogrammes

Données comptables de 2025 et estimations communiquées par les associés.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : analyse juridique et diagnostic stratégique

À RENDRE AVEC LA COPIE

Complétez les tableaux ci-dessous. Vous pouvez ajouter des éléments sur votre copie si nécessaire. Les réponses doivent être justifiées à l'aide des faits et des documents techniques.

Grille du syllogisme juridique et du diagnostic stratégique

Analyse demandée	Réponse du candidat
Qualification juridique des faits et des parties	.....
Problème de droit	.....
Règle de droit applicable	.....
Solution motivée de l'espèce et recours envisageables	.....
Force du GAEC	.....
Faiblesse du GAEC	.....
Opportunité pour le projet	.....
Menace pour le projet	.....
Facteur PESTEL et dimension concernée	.....
Préconisation de gestion et risque visé	.....

À compléter par le candidat.

Tableau de calcul du projet de vente locale

Indicateur	Calcul et résultat
EBE 2025	.....
Taux de rentabilité économique	.....
Marge sur coût variable par kilogramme	.....
Seuil de rentabilité en kilogrammes	.....
Seuil de rentabilité en euros de chiffre d'affaires	.....
Résultat annuel prévisionnel du projet à 45 000 kilogrammes	.....
Conclusion de gestion	.....

Présenter les formules, les calculs et les unités dans les cases prévues.

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.